

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170413-D2017148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2017

Nombre de conseillers

En exercice : 27 Présents : 20 Absents : 7

dont suppléés 1

- dont représentés 6

Votants: 27

- dont « pour »: 27

- dont « contre »: 0 -

- dont abstention 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix sept, le treize avril à 15 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 7 avril 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HEMAR Dominique, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES: Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme STUPNICKI Josiane ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BAGUE patrice ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M.BERCHER Francis ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et M. BEHETS Jan suppléé par M. HEMAR Dominique,

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme ANDRE Michèle.

Délibération 2017/148

OBJET: MOTION CONTRE LA DELOCALISATION DES EPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT l'inquiétude de l'auto-école de la vallée de l'Ubaye « Ubaye conduite » quant aux incidences de la privatisation de l'examen du code de la route en Ubaye ;

CONSIDERANT que ladite auto-école a sollicité les deux organismes agréés pouvant organiser l'épreuve théorique générale, à savoir La Poste et SGS, en précisant que la mairie de Barcelonnette proposait la mise à disposition d'une salle pour le bon déroulement de cette épreuve ;

CONSIDERANT que l'auto-école n'a pas reçu, à ce jour, de réponse favorable de la part de ces deux organismes et que les inspecteurs des services de l'Etat n'assureront la tenue de cet examen en Ubaye que jusqu'en mai 2017;

CONSIDERANT qu'il en découlerait la délocalisation de cet examen à Digne-les Bains ou Gap et que celle-cì serait fortement pénalisante pour les candidats du territoire, tant pour les jeunes que pour les adultes qui souhaitent ou doivent passer un nouveau permis ;

CONSIDERANT que le permis de conduire est une nécessité absolue pour la mobilité de la population dans, depuis et vers notre vallée de montagne reculée, uniquement desservie par la route :

CONSIDERANT que l'examen du code de la route est un service de proximité et qu'à ce titre il doit pouvoir être proposé aux usagers de manière égalitaire tant dans les zones rurales que dans les zones urbanisées;

CONSIDERANT que la délocalisation de ces examens pourrait à terme déboucher sur la délocalisation de l'examen pratique du permis de conduire ;

Sur proposition de la Présidente, Après délibéré,

- S'OPPOSE à tout projet qui viserait à délocaliser les épreuves du permis de conduire,
- **DEMANDE** à La Poste ou à SGS de tout mettre en œuvre pour maintenir l'organisation des épreuves du code de la route en Ubaye,
- AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Présidente, Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 13 Avril 2017

C.C.V.U.S.P.